

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 15 DECEMBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

25/118/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT - Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail relatif au local sis 123 boulevard Saint Marcel 11ème arrondissement

2025-383-DGAVD-DETECES

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a, suivant la décision n°2025/01235 du 11 avril 2025, préempté le droit au bail du local commercial sis 123 boulevard Saint-Marcel dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

La Ville de Marseille a estimé que le prix de cession était surévalué et a ainsi saisi le juge de l'expropriation en fixation du prix le 18 avril 2024. Le commissaire du Gouvernement pour la Direction Régionale des Finances Publiques a conclu en fixant le prix à 8 820 € (huit mille huit cent vingt Euros).

Le 5 juillet 2024, le vendeur a proposé par courrier une cession amiable à la Ville de Marseille au prix arrêté par le commissaire du Gouvernement soit 8 820€ (huit mille huit cent vingt Euros).

Le 5 août 2025, par décision N°2025_02946_VDM, la Ville de Marseille acte une préemption amiable au prix sus cité à la condition que le juge de l'expropriation accepte de ne pas statuer.

Le 9 septembre 2025 est alors signé un compromis de cession de droit au bail au profit de la Ville de Marseille, sous réserve du désistement de la Ville de Marseille accordé par le Juge de l'Expropriation.

La Ville de Marseille a alors produit un mémoire un désistement.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017 VU LA DELIBERATION
N°22/0279/VAT DU 29 JUIN 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0774/VAT DU 16 DECEMBRE 2022
VU LA DECISION DE PREEMPTION N° 2025_01235_VDM DU 11 AVRIL 2025 VU LA
DECISION DE PREEMPTION N° 2025_02946_VDM DU 05 AOUT 2025
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le cahier des charges de rétrocession ci-annexé fixant les conditions de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 123 boulevard de Saint Marcel dans le 11ème arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures lorsque le compromis sera devenu définitif par réitération de la Ville de Marseille et sous réserve que le Juge de l'Expropriation tel que saisi dans les conditions sus mentionnées accorde à la Ville de Marseille son désistement.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**